



Ville de Revel

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE (RD 79)  
ET SUR DIVERSES VOIES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**FÊTE FORAINE ET MARCHÉ DE PLEIN VENT**

Accusé certifié exécutoire

**DU LUNDI 16 MARS AU MERCREDI 25 MARS  
2026****N° 2026.020.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu les Décrets n°95-408 et 95-409 du 18 avril 1995, relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°2014.069.AG du 11 février 2014 instaurant un règlement intérieur des fêtes foraines sur la commune de Revel,

Vu l'arrêté municipal n°2001.016.AG du 6 février 2001 interdisant le stationnement de tous véhicules et caravanes sur l'espace vert dénommé « Padourenc Notre-Dame »,

Vu l'arrêté municipal n° 2021.005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant le programme de la fête du Printemps qui aura lieu les 20, 21 et 22 mars 2026 avec l'installation des attractions foraines sur les parkings centraux du boulevard de la République et la place Henri Laurent, du mercredi 18 mars 2025 à 20 heures au lundi 23 mars 2026 12h,

Considérant qu'il convient de mettre en place toutes les mesures permettant l'organisation de la fête de Revel,

Considérant qu'il convient de définir un périmètre d'occupation des attractions foraines, de fixer des horaires d'ouverture et de fermeture de la fête et de préserver la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur divers sites afin de permettre l'installation des métiers des forains,

Considérant qu'il importe de maintenir le marché hebdomadaire des produits manufacturés en installant les commerçants non sédentaires sur le boulevard de la République (RD 79),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement boulevard de la République afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de la fête foraine du vendredi 20 mars au dimanche 22 mars 2026 et l'installation des commerçants non sédentaires, le samedi 21 mars 2026,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°2001.016.AG du 6 février 2001 est suspendu, les caravanes servant d'habitation aux forains participants à la fête de Revel seront autorisées à stationner sur l'espace vert dénommé « Padouvenc Notre-Dame » situé avenue du Coude Prolongée, du lundi 16 mars 2026 à 9 heures au mercredi 25 mars à 12 heures.

**Article 2 :** La fête du Printemps aura lieu du vendredi 20 mars 2026 au dimanche 22 mars 2026 dans le périmètre suivant :  
parkings centraux du boulevard de la République (partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Marius Audouy et place Henri Laurent.

Les forains devront respecter et être en conformité avec le règlement intérieur des fêtes foraines de la commune de Revel édicté par l'arrêté municipal n° 2014.069.AG du 11 février 2014.

**Article 3 :** Les horaires d'ouverture et de fermeture de la fête sont les suivantes :

- vendredi 20/03/2026, 16 heures au samedi 21/03/2026, 1 heure,
- samedi 21/03/2026 de 10 h à 13 h et de 14 heures au dimanche 22/03/2026 à 1 heure,
- dimanche 22/03/2026 de 10 h à 13 h et de 14 h à minuit.

**Article 4 :** Les forains devront réduire le volume des appareils de sonorisation utilisés dans l'exercice de leur métier à partir de minuit jusqu'à la cessation d'activité.

**Article 5 : Mesures de circulation et/ou de stationnement**

### **BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE**

La circulation routière sera interdite boulevard de la république dans la partie comprise entre l'avenue de Toulouse et le rond-point des 3 Grâces, le samedi, de 6h à 15h. Le stationnement sera gênant dans la partie comprise entre l'avenue de Toulouse et le rond-point de la fontaine des trois Grâces, y compris sur la largeur des allées Charles de Gaulle, du vendredi 19h au samedi 15h.

La circulation routière sera interdite et le stationnement de tout véhicule sera gênant sur les trois parkings du boulevard de la république, du mercredi 18 mars 2026, 19h00 au lundi 23 mars 2026, 12h00.

La circulation devra rester libre sur la contre-allée du boulevard de la république dans la partie comprise entre la rue Marius Audouy et la rue du Temple pendant toute la durée de la fête foraine

## **AVENUE DE LA GARE**

Le boulevard de la République sera interdit d'accès depuis l'avenue de la gare. Une déviation sera mise en place à l'intersection de l'avenue de l'appel du 18 juin 1940, le samedi 21 mars 2026 de 6h à 15h

## **PLACE HENRI LAURENT**

La circulation routière sera interdite et le stationnement de tout véhicule sera gênant du mercredi 18 mars 2026, 19h00 au lundi 23 mars 2026, 12h00.

## **RUE DU TEMPLE**

Le stationnement de tout véhicule sera gênant, de part et d'autre de la chaussée, depuis la contre-allée du boulevard de la République jusqu'à l'immeuble portant le numéro 35, du mercredi 18 mars 2026, 19 heures au lundi 23 mars 2026 12 heures.

**Article 6 :** Les poids lourds circulant dans le sens Castres- Castelnaudary, seront déviés chemin du petit train, avenue des frères Arnaud, avenue de Toulouse et boulevard de la République en direction de l'avenue du Coude.

### **Article 7 : Occupation temporaire du domaine public pour le marché**

Les commerçants non sédentaires du marché de plein vent sont autorisés à s'installer :

Samedi 21 mars 2026 de 7 heures à 13 heures, boulevard de la République (RD 79), dans la partie comprise entre l'avenue de Toulouse et le rond-point de la Fontaine des Trois Grâces.

**Article 8 :** Durant l'activité des manèges, la circulation routière sera interdite sur les voies de circulation perpendiculaires aux parkings centraux du boulevard de la République, dans la partie comprise entre l'axe principal du boulevard de la République jusqu'aux intersections avec la contre-allée du boulevard de la République à hauteur de la rue du Temple et de la rue de Vaure, du vendredi 16h au lundi 8h.

**Article 9 :** La signalisation nécessaire à la matérialisation de cette prescription sera mise en place et enlevée par et sous la responsabilité de monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Revel.

**Article 10 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,
- Conseil Départemental de la Haute-Garonne, pôle routier de Revel.

**Article 12 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site internet de la commune et sur les lieux de la fête et du marché.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Revel le 7 janvier 2026

Pour le Maire

L'adjoint délégué

François LUCENA

